

Québec, le 13 juillet 2016

PAR COURRIEL

Madame,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 28 juin 2016 par courriel afin d'obtenir les demandes d'enquête à l'endroit monsieur Roland-Luc Béliveau, maire de la Ville de Lacolle (CMQ-65635 et CMQ-65654).

Il s'agit des deux seules demandes d'enquête que nous avons reçues relativement à monsieur Roland-Luc Béliveau.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

MAMROT
Bureau du commissaire aux plaintes
13 JAN. 2016

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

Ce formulaire doit être imprimé et posté

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M.

Jacques Cossette-Trudel
Prénom Nom

Adresse

Numéro Rue Appartement
Municipalité Code postal

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile Téléphone au travail Poste
Télécopieur Courriel

2. Élu visé par la demande

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Roland-Luc Béliveau
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Lacolle
(nom de la municipalité)

Maire X
Conseiller
Préfet
Ancien élu

Date de fin de mandat 2017/11/03
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. Témoins (facultatif)

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

4. Code d'éthique et de déontologie

Veuillez indiquer la ou les règles déontologiques que l'élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

Règlement 2014-0142 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :

Article 122. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans tout fonctionnaire qui, relativement aux fonctions de sa charge, commet une fraude ou un abus de confiance, que la fraude ou l'abus de confiance constitue ou non une infraction s'il est commis à l'égard d'un particulier.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

Article 306. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :

Article 323. L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

5. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre plainte.
- Veuillez indiquer clairement les faits reprochés ainsi que les dates où ces événements ont eu lieu. Notez que les faits doivent avoir eu lieu après l'entrée en vigueur du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée par votre plainte.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées.

Faits reprochés au maire de Lacolle

1) Achats sans pouvoir de dépenser

Depuis son élection en novembre 2013, Roland-Luc Béliveau a effectué des dizaines d'achats de matériaux de construction, de machines-outils, de repas, etc. qui n'ont rien à voir de façon intrinsèque avec ses fonctions de maire. En majorité non autorisées au préalable par le Conseil municipal, ces dépenses représentent des sommes totalisant près de 16 000 \$.

Dans le cas où ces dépenses ont parfois été pré-autorisées par le Conseil, rien dans les résolutions ne mandatait le maire à effectuer lui-même ces achats, lesquels devaient normalement être faits par le directeur général ou les directeurs de service détenant, eux, un pouvoir de dépenser dument voté par le Conseil. Monsieur Béliveau n'a pas et n'a jamais eu le pouvoir de dépenser autrement que dans le cadre strict de ses fonctions et responsabilités de maire qui se résument à la représentation politique et au contrôle du fonctionnement municipal.

2) Utilisation frauduleuse de la carte du directeur municipal après le départ de ce dernier

Entre décembre 2013 et octobre 2014, M. Béliveau a utilisé une centaine de fois la carte de crédit Visa municipale autorisée en 2012 par le Conseil municipal spécifiquement pour le directeur général d'alors, M. Jacques Mireault. Or, Monsieur Mireault a été remercié de ses fonctions en décembre 2013 et a remis cette carte de crédit émise à son nom ainsi que son NIP à Mme Marielle Fabre, celle-ci devenant de fait directrice générale par intérim.

Ignorant au début de leur mandat l'existence de cette carte Visa émise au nom de Monsieur Mireault, ce n'est que le 14 septembre 2014 que les conseillers municipaux ont aboli cette carte par la résolution no 2014-09-338 ... ce qui n'a pas empêché M. Béliveau de l'utiliser jusqu'à la fin du mois d'octobre 2014. Étrangement, pendant 10 mois, l'administration municipale (Mme Fabre jusqu'en mars 2014 et M. Daniel Prince jusqu'en avril 2015, n'a pas jugé utile d'informer le Conseil municipal sur la nécessité d'abolir la carte de M. Mireault devenue caduque après le départ de ce dernier.

Note: Grâce à la Loi d'accès à l'information, j'ai obtenu les relevés mensuels de la carte Visa de M. Mireault couvrant cette période de 10 mois. Ceux-ci sont disponibles sur demande.

3) Confusion troublante entre biens de la personne morale et biens personnels

Monsieur Béliveau a fréquemment payé lui-même ces achats en se faisant rembourser après coup par la Municipalité avec des factures établies à son nom par le magasin. Cette façon de procéder soulève plusieurs interrogations qui ne devraient pas exister dans une saine administration publique : à qui appartiennent ces objets ? À l'acheteur ou au « rembourseur » ? En cas de bris ou de retour de marchandise, qui bénéficie de la garantie et qui peut se faire rembourser par le magasin ? Qui a le droit de réclamer les taxes (TPS et TVQ) ? La municipalité ou la compagnie de construction appartenant à M. Béliveau ? Quand l'achat est fait au nom de M. Béliveau, qui finalement bénéficie des avantages promotionnels (Air Miles, Aéroplan, Bonidollars, escomptes sur achats futurs, tirage de prix, etc.) ? Le maire ne répond pas à ces questions pourtant légitimes de la part des contribuables.

À ma connaissance, Monsieur Béliveau s'est approprié et a fait usage du bien public de façon indue en vertu de l'article 4 du Code d'éthique des élus municipaux, de l'article 122 du Code criminel, de l'article 306 de la Loi sur les élections et les référendums et de l'article 323 du Code civil du Québec.

6. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

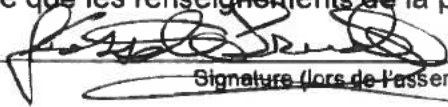
- | | À joindre |
|--|--------------------------|
| • Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de votre municipalité en vigueur au moment des faits reprochés | X |
| • Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, noms des personnes visées et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité) | X |
| • Assermentation (voir section 6 et 7 du présent formulaire) | X |
| • Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.) | <input type="checkbox"/> |

7. SIGNATURE

Jacques Cossette-Trudel

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais



Signature (lors de l'assermentation)

2016 / 01 / 11

(aaaa / mm / jj)

8. ASSERMENTATION

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION (Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Naperville
(municipalité)

11 Janvier 2016
(date)

Diane Béchard 90085
Signature du commissaire à l'assermentation

Timbre du commissaire à l'assermentation ou, à la main, son nom et numéro du commissaire



Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

*Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3*

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Dossier n°: 284303-1

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M.

Normand Lécuyer
Prénom Nom

Adresse

[redacted] [redacted] -
Numéro Rue Appartement
[redacted] [redacted]
Municipalité Code postal

Autres moyens de communication

[redacted] [redacted] -
Téléphone au domicile Téléphone au travail Poste
[redacted] [redacted]
Télécopieur Courriel

2. Élu visé par la demande

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Roland-Luc Béliveau
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Lacolle
(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat 2017/11/03
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. Témoins (facultatif)

Mme X

Bujold, Chantale

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

4. Code d'éthique et de déontologie

Veillez indiquer la ou les règles déontologiques que l'élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

Conflit d'intérêt

Règlement 2014-0142 instaurant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

Article 1. Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

Article 361. Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

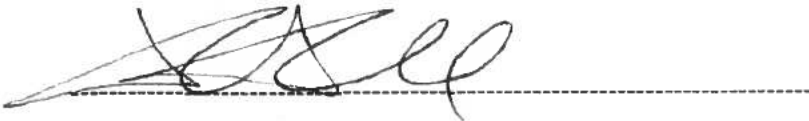
- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions ou comportements de l' élu visé par votre plainte.
- Veuillez indiquer clairement les faits reprochés ainsi que les dates où ces événements ont eu lieu. Notez que les faits doivent avoir eu lieu après l'entrée en vigueur du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée par votre plainte.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées.

Fait reproché

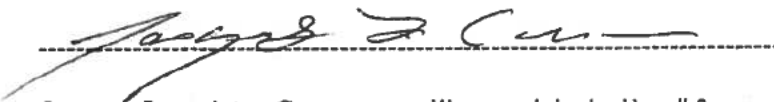
À l'assemblée publique du 8 septembre 2015 du Conseil municipal à laquelle assistaient une cinquantaine de citoyens, le point 7.18 à l'ordre du jour concernait la propriété du 2, rue de la Beurrerie et un terrain vacant appartenant à Monsieur Roland-Luc Béliveau. Il s'agissait d'une demande de remboursement de taxes et d'émission de permis. Quand ce point a été abordé en séance, Monsieur le maire s'est effectivement retiré de la table du Conseil municipal, comme la loi le stipule. Par contre, M. Béliveau n'a pas quitté la salle où se tenait l'assemblée et s'est même permis d'interagir avec le Conseil en posant plusieurs questions et objections pour défendre son point de vue concernant sa propriété.

À notre avis, cet agissement problématique contrevient à l'article 1 du Règlement 2014-0142 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et l'article 306 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

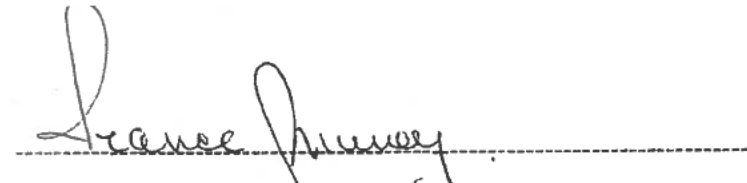
Nous, soussignés, conseillers de la Municipalité de Lacolle dument élus, assermentés et habilités à siéger, appuyons et faisons nôtre la plainte (demande d'enquête) formulée par notre collègue conseiller municipal, **Normand Lécuyer**, siège # 5, concernant plusieurs agissements de notre maire Roland-Luc Béliveau qui contreviennent au Code d'éthique et de déontologie adopté par le Conseil municipal de Lacolle le 11 mars 2014 (Règlement 2014-0142 instaurant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux)



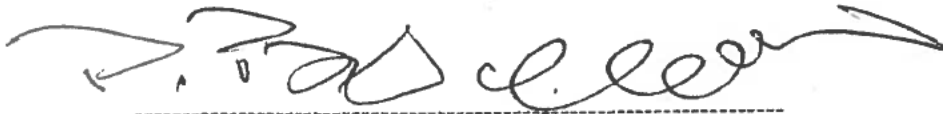
Patrice Deneault, conseiller municipal, siège # 2



Jacques Lemaistre-Caron, conseiller municipal, siège # 3



France Murray, conseillère municipale, siège # 4



Pierre Bilodeau, conseiller municipal, siège # 6

Rédigé et signé à Lacolle le 3 novembre 2015

6. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

- Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de votre municipalité en vigueur au moment des faits reprochés
- Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, noms des personnes visées et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité)
- Assermentation (voir section 6 et 7 du présent formulaire)
- Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.)

À joindre

7. SIGNATURE

Normand Lécuyer

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Normand Lécuyer

Signature (lors de l'assermentation)

2015/ 11 / 05

(aaaa / mm / jj)

8. ASSERMENTATION

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION (Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Lacolle

(municipalité)

5 novembre 2015

ce (date)

Carmen Dumouchel

Signature du commissaire à l'assermentation

Timbre du commissaire à l'assermentation ou, à la main, nom et numéro du commissaire

